

Paris, le 10 février 2009

Indemnisation des travailleurs dans les ghettos

Suite à la directive du gouvernement fédéral allemand du 1^{er} octobre 2007, une indemnisation de 2000 € est accordée aux victimes de persécutions, en reconnaissance du travail exercé dans les ghettos ne relevant pas du travail forcé.

Pour pouvoir bénéficier de cette indemnisation, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ✚ avoir été victime de la persécution national-socialiste au sens de la Loi fédérale sur l'indemnisation des victimes des persécutions nazies (BEG),
- ✚ avoir séjourné de force dans un ghetto dans la zone d'influence national-socialiste,
- ✚ avoir travaillé durant cette période sans y avoir été contraint dans le cadre d'une relation de quasi-emploi,
- ✚ percevoir une pension de retraite dans laquelle cette période n'a jusqu'à présent pas été prise en considération.

Pour recevoir le formulaire et pour toute information sur les différentes indemnités, vous pouvez vous adresser au :

**SERVICE POUR LES SURVIVANTS DE LA SHOAH ET LES AYANTS DROIT
FONDATION CASIP-COJASOR
47 BOULEVARD DE BELLEVILLE – 75011 PARIS**

☎ 01 49 23 71 46 ou 45 ou 85 70

E-mail : surv.shoah@casip-cojasor.fr